

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement sur voirie pour déménagement
et réglementation de la circulation rue du Port

N° 2025/026



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr Vincent PELISSIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le déménagement prévu au 8 rue du Port le vendredi 14 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le vendredi 14 mars 2025 de 8 heures à 17 heures, Mr Pelissier est autorisé à stationner son ou ses véhicules prévus pour son déménagement aux abords du 8 rue du Port.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation des véhicules sera fermée au niveau du 8 rue du Port.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leurs domiciles.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

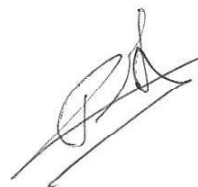
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
3 mars 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 3 mars 2025.

Le 1^{er} Adjoint,



Gérard PEYROT.